



Wallonie
environnement
SPW

24/02/2020



LE NOUVEAU DECRET SOLS

François-Xavier HEYNEN
Direction de la Protection des Sols (DSD-DGARNE)

PLAN

- **Objectifs généraux**
- Lignes directrices
- Huit axes majeurs de la réforme
- Cinq principes de base:
 - Historicité des pollutions
 - Compatibilité d'usages
 - Déclenchement d'obligations
 - Les obligations
 - Dérogations

OBJECTIFS GENERAUX

- Nécessité de préserver et à améliorer la qualité des sols
- La santé des Wallons
- L'environnement
- Le développement économique
- Pour rappel: décrets en 2004 et en 2008.

LIGNES DIRECTRICES

- Conjonction des principes de précaution et de proportionnalité
- Principe du pollueur-payeur
- Cadre légal clair :
 - Sécurité juridique
 - Simplification administrative

HUIT AXES MAJEURS DE LA REFORME (1)

1. Une meilleure articulation entre les obligations, les titulaires potentiels et les dérogations
2. Une révision des objectifs d'assainissement afin de maîtriser les coûts et d'assurer une certaine proportionnalité
3. Une révision des normes
4. Une sécurisation de la démarcation entre les législations déchets et sols

SOL ET DECHETS

- Sol: couche superficielle de la croûte terrestre, y compris les eaux souterraines.
- Le caractère détachable physiquement ou légalement marque la ligne de démarcation
 - Exclusion des dépôts de déchets types « ménagers », dépotoirs etc...
 - Exclusion des déchets recyclés, valorisés ou éliminés conformément aux dispositions légales - Sans préjudice de pollution postérieures

HUIT AXES MAJEURS DE LA REFORME (2)

5. Les bases d'une gestion différenciée des terres excavées (en vigueur au 1^{er} novembre 2019)
6. Une simplification majeure des procédures
7. Une mise en œuvre simplifiée de [la banque de données de l'état des sols](#)
8. La confirmation de la mission d'intérêt public opérée par la SPAQuE en matière de gestion des sols

PLAN

- Objectifs généraux
- Lignes directrices
- Huit axes majeurs
- **Cinq principes de base:**
 - Historicité des pollutions
 - Compatibilité d'usages
 - Déclenchement d'obligations
 - Dérogations

CINQ PRINCIPES DE BASE

- Historicité des pollutions
- Compatibilité d'usages et jeux de normes
- Déclenchement d'obligations
- Le déroulement des obligations
- Les dérogations

Principe 1: Historicité des pollutions

- Pollution historique (avant le 30 avril 2007), la gestion peut se limiter à gérer le risque pour:
 - L'homme
 - Les eaux souterraines
 - L'écosystème
- Gestions des risques liés à l'usage.
- Menace grave

Principe 2 : Compatibilité d'usages

Annexe 3. Types d'usage à considérer en correspondance avec l'usage de fait du terrain

- Cinq jeux de normes
- **I - Naturel**
- **II - Agricole**
- **III - Résidentiel**
- **IV – Récréatif ou commercial**
- **V – Industriel**

TYPES D'USAGE	I	II	III	IV	V
USAGES					
AIRES NATURELLES ET ESPACES VERTS					
Aires forestières, aires naturelles, zones présentant un intérêt écologique reconnu	X				
Espaces verts, terrains vagues			X		
AGRICULTURE (activités agricoles liées au sol)					
Prairies, terrains affectés à de l'élevage extensif, terrains cultivés		X			
Sylviculture (hors aires forestières), culture intensive d'essences forestières		X			
Horticulture, zones de petits jardins, vergers		X			

Principe 3 : Déclenchement d'obligations

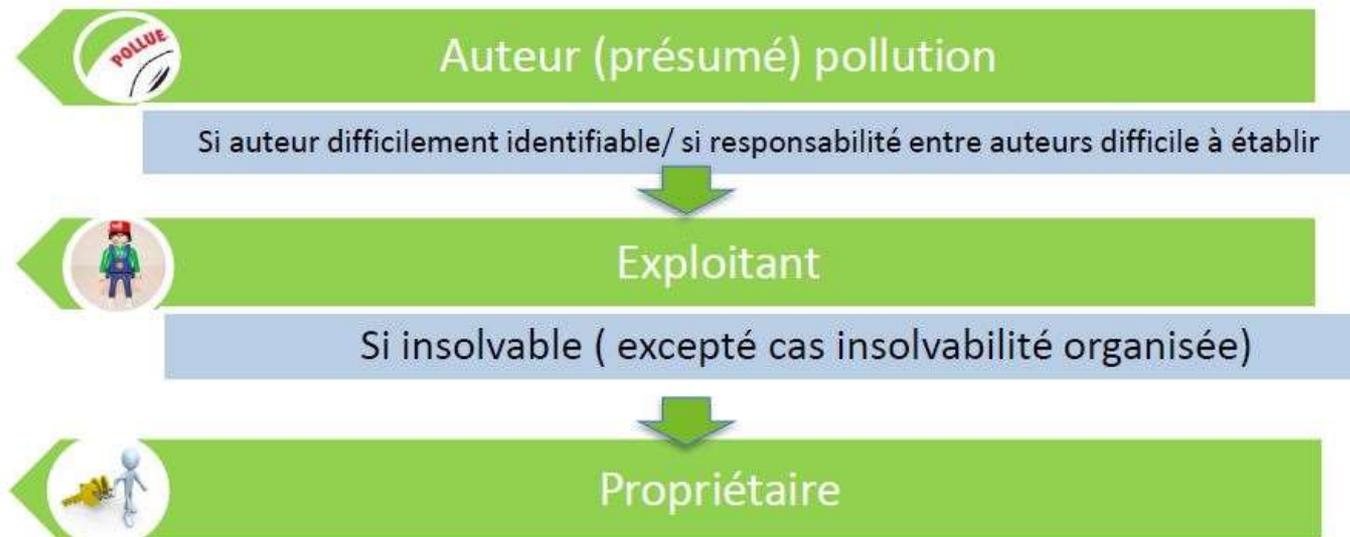
- Pollueur / payeur.
- On ne construit pas sur une pollution réelle ou potentielle.
- A la fin de l'activité, on répare.
- Enumération précise des obligations (articles 23 à 27 du décret sols)
- Désignation de la personne qui en a la charge
- Précise les conditions de non application.

LES 4 ELEMENTS GENERATEURS

1. La demande d'un permis
 1. Parcelle « pêche »
 2. Modification de l'emprise au sol impactant le gestion des sols
 3. (ou) change l'affectation de la parcelle
2. L'exploitation d'une activité à risque pour le sol
A la fin d'une installation/activité à risque pour le sol.
3. Un dommage environnemental
4. La désignation par l'Administration

DESIGNATION PAR L'ADMINISTRATION: LA CASCADE

24/02/2020
14



LE CINQUIEME ELEMENT GENERATEUR

1. Une cinquième porte d'entrée vers les obligations : la soumission volontaire.
2. Par une personne non tenue aux obligations
3. Pas de reconnaissance préjudiciable
4. Pas d'engagement ultérieur

5. Décharge de l'obligation d'accomplir son engagement.

LES OBLIGATIONS

- Fait générateur -> obligations (sauf si dérogations)
- Objectif: connaître l'état du sol et, éventuellement, l'assainir ou le rendre compatible avec son usage.
- Acteurs : les experts sols (agréés par l'Administration)
- Balise: le Code Wallon de Bonnes Pratiques (CWBP)
- Un Certificat de Contrôle du Sol (CCS)

PROCESSUS DES OBLIGATIONS

Obligations

- Etude d'orientation
- Etude de caractérisation
- Plan d'Assainissement

But

- Existe-t-il ou pas une pollution ?
- Préciser la pollution.
- Menace grave?
- Restaurer le sol
- Supprimer la menace grave

CCS

PROCEDURES SIMPLIFIEES

- Procédure accélérée d'assainissement pour les cas simples.
- Mesures de gestion immédiates balisées pour les découvertes et accidents
- Procédure de participation du public via annonce de projet plutôt que via enquête publique classique dans certains cas.

Principe 4 : Les dérogations

- Nombreuses **dérogations** (Décret article 29 / AGW articles 71 et 74)
- **Non application** : articles 23 à 27 Décret sols (exemple: établissement temporaire).
- Tiers volontaire.

Dispositions légales

AGW
« terres » du 5
juillet 2018

**Décret « sols »
du 1^{er} mars
2018**

AGW « sols »
du 6 décembre
2018

AGW « rubrique
s PE » du 27
septembre
2018

AGW
« normes »
du 13
décembre
2018

Entrée en vigueur le
1/1/2019

Deux sites à votre service

- DPS.ENVIRONNEMENT.WALLONIE.BE



- BDES.WALLONIE.BE



BDES.WALLONIE.BE

DPS.ENVIRONNEMENT.WALLONIE.BE

Novum Sub Sole

Francoisxavier.HEYNEN@spw.wallonie.be